

## **Directives du Conseil des normes actuarielles concernant la reprise de l'exposé-sondage**

### **Introduction**

L'étape 3 de la Politique sur le processus officiel d'adoption de normes de pratique prévoit qu'une reprise de l'étape de l'exposé-sondage peut être requise dans certains cas. En particulier, le Conseil des normes actuarielles (CNA) doit décider, en fonction des commentaires reçus à propos de l'exposé-sondage précédent, si les modifications requises aux révisions des normes sont d'une importance telle qu'elles nécessitent de reprendre l'étape de l'exposé-sondage.

### **Implications**

La décision relative à la reprise d'un exposé-sondage est une question importante. Même si la reprise d'un exposé-sondage des révisions à des normes se traduira par du travail supplémentaire et par un retard dans l'adoption des normes définitives, le fait de ne pas reprendre cette étape, s'il y a lieu, pourrait avoir d'importantes implications et entraîner un manquement au respect du processus officiel.

### **Facteurs pesant sur la décision du CNA**

La décision relative à la reprise d'un exposé-sondage, empreinte de subjectivité, fait appel à l'exercice du jugement du CNA.

S'il existe d'importantes modifications conceptuelles par rapport à l'exposé-sondage le plus récent, et si les modifications en question n'ont pas été abordées dans les communications antérieures, il faudrait normalement reprendre l'exposé-sondage. S'il existe d'importantes modifications conceptuelles par rapport à l'exposé-sondage le plus récent mais que la nouvelle approche adoptée a été abordée dans les communications précédentes, il peut être requis ou non de reprendre l'exposé-sondage, en fonction de l'étendue des modifications, de l'étendue des débats concernant les enjeux relatifs à ce domaine dans les communications antérieures, et de la portée des commentaires reçus au sujet de l'exposé-sondage précédent.

Lorsqu'il examine les modifications par rapport au dernier exposé-sondage, et qu'il évalue la nécessité de reprendre l'exposé-sondage, le CNA devrait se pencher sur plusieurs autres aspects, parmi lesquels :

- Si aucune modification n'est apportée par rapport à l'exposé-sondage et si les conditions n'ont pas évolué, il n'est vraisemblablement pas utile de reprendre cette étape.

- Si les conditions ont évolué (par exemple, législation applicable ou facteurs économiques), la reprise de l'exposé-sondage peut être appropriée.
- Il est généralement souhaitable d'opérer en conformité avec les pratiques antérieures relatives à la reprise de l'exposé-sondage.
- Bien qu'il puisse y avoir des changements mineurs de formulation, si les modifications conceptuelles sont importantes, il faut vraisemblablement reprendre l'étape de l'exposé-sondage.
- Si les modifications conceptuelles par rapport à l'exposé-sondage précédent sont d'une importance mineure, il n'est vraisemblablement pas nécessaire de reprendre l'exposé-sondage en raison de changements de formulation, à moins que les changements en question ne soient très étendus.
- Si des membres de l'ICA en général, ou un groupe de membres de l'ICA (par exemple, des membres appartenant à un seul domaine de pratique ou travaillant dans une seule juridiction) ou toute autre partie concernée jugent que les modifications sont importantes, une reprise de l'exposé-sondage peut être indiquée.
- La décision de reprendre l'exposé-sondage devrait tenir compte de toute communication précédente avec les membres de l'ICA et autres parties intéressées ainsi que des attentes qui pourraient avoir été formées par suite de telles communications.
- Si les modifications s'inscrivent dans un cadre identifié dans l'exposé-sondage, une reprise de l'exposé-sondage peut ne pas être nécessaire. Si les modifications ne relèvent pas d'un cadre identifié dans l'exposé-sondage, une reprise de l'exposé-sondage peut être appropriée.
- Si les modifications réduisent les exigences de conformité, il peut être moins nécessaire de reprendre l'exposé-sondage.
- Si les modifications se limitent à des ajustements de formulation pour clarifier les révisions aux normes, il peut ne pas être nécessaire de reprendre l'exposé-sondage.